



Ville de Gex

◆ Secrétariat du DGS ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77

magali.bernard@ville-gex.fr

Gex, le 22 mai 2018

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MAI 2018

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire (sauf points 5,6 et 7),
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINGCK et VENARRE,
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN,
MOISAN, GILLET, adjoints.
Messieurs DANGUY, DESAY, SIGAUD, CHARPENTIER, AMIOTTE,
JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT,
Mesdames BEERT, HUMBERT, MARET, REYGROBELLET*, SALVI,
ZELLER-PLANTÉ et FORSTMANN.

POUVOIRS : Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. BERTHIER donne pouvoir à M. PELLÉ,
M. CADOUX donne pouvoir à Mme MOREL-CASTÉLAN,
Mme JUHAS donne pouvoir à M. SIGAUD,
M. HELLET donne pouvoir à Mme COURT,
M. IVANEZ donne pouvoir à M. DESAY,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. CRUYPENNINGCK,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme BEERT (I.1 à I.4),
Mme CHARRE donne pouvoir à M. DUBOUT.

SECRÉTAIRE : Madame HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement,
Madame Sophie LEBEAU, responsable des finances.

Mme REYGROBELLET arrive pour le point n°I .5.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame VANEL-NORMANDIN s'est abstenue.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 27 avril 2018)

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Approbation du compte de gestion 2017 – budget général de la Commune,
- 2) Approbation du compte de gestion 2017 – budget de la Zone d'activité économique,
- 3) Approbation du compte de gestion 2017 – budget de la forêt,
- 4) Comptes administratifs 2017 : élection d'un président de séance,
- 5) Compte administratif 2017 – budget général de la Commune,
- 6) Compte administratif 2017 – budget de la Zone d'activité économique,
- 7) Compte administratif 2017 – budget de la forêt,
- 8) Affectation du résultat du compte administratif 2017 – budget général de la Commune,
- 9) Affectation du résultat du compte administratif 2017 – budget de la forêt,
- 10) Budget supplémentaire 2018 – budget général de la Commune,
- 11) Budget supplémentaire 2018 – budget de la forêt,
- 12) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- 13) Garantie d'emprunt de 1 265 500 € sollicitée par la SEMCODA pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 6 logements PLUS et 4 logements PLAI « Les Terrasses du Lac » sis 95 rue de Pitegny,
- 14) Prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources – Madame Martine CARRE née GRAVANT,
- 15) Mise en place d'une convention pour la participation des Communes aux dépenses de fonctionnement des annexes sportives utilisées par les collégiens,
- 16) Seconde convention de partenariat avec le Centre départemental de soutien scolaire relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives pour les niveaux maternelle et élémentaire au titre de l'année scolaire 2017/2018,
- 17) Règlement intérieur de la restauration scolaire,
- 18) Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs,
- 19) Convention entre la ville de Gex et l'association « Cultures & cinémas » - festival des cinq continents,
- 20) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tour Cycliste du Pays de Gex ».

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission urbanisme du 4 avril 2018,
- 2) Commission scolaire du 17 avril 2018,
- 3) Commission finances-administration-personnel du 19 avril 2018.

III. QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Lecture des décisions :
 - Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la cantine scolaire de l'école élémentaire Perdtmps au profit de l'association des Chevaliers de l'Oiseau du 8 au 10 juin 2018 (retraite aux flambeaux et goûter après corso),

- Marché de maîtrise d'œuvre avec la société PROJELEC pour la mise en conformité de l'installation électrique du parking des Cèdres, pour un montant de 4 800 € HT,
- Attribution d'un logement sis 81 rue des Tilleuls, du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, à Monsieur Ludovic THIRION,
- Signature de la proposition commerciale d'ACTESS-GROUPE SI2A pour la de fourniture d'un serveur et anti spam, service externalisé, pour un montant de 20 995.20 € TTC,
- Signature de la proposition commerciale d'ACTESS-GROUPE SI2A pour la de fourniture de disques durs et de licences Microsoft, pour un montant de 22 153.20 € TTC,
- Signature de la proposition commerciale d'ACTESS-GROUPE SI2A pour la de fourniture d'un serveur, pour un montant de 19 440 € TTC,
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mars & Vénus » pour une représentation le 23 mars 2019 par l'association CŒUR DE SCÈNE, pour un montant de 4 450 € TTC,
- Contrat d'engagement - spectacle « Moi, eux, nous... » pour une représentation le 10 avril 2019 par Anna ROY ventriloque, pour un montant de 550 € TTC,
- Contrat d'engagement - spectacle « Noël, quel événement ! » pour une représentation le 5 décembre 2018 par Anna ROY ventriloque, pour un montant de 650 € TTC,
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tonycello : chansons pauvres... à rimes riches » pour une représentation le 15 février 2019 par la SARL LE TERRIER PRODUCTIONS, pour un montant de 1 582.50 € TTC,
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Un nerf de swing » pour une représentation le 5 avril 2019 par la SARL DELALUNE, pour un montant de 650 € TTC,
- Contrat d'engagement – spectacle « Zac à patate » pour une représentation le 19 septembre 2018 par Florent BORDERIE ANIMAKIDS, pour un montant de 500 € TTC,
- Convention pour le spectacle du 4 mai 2019 par l'association COULEUR GOSPEL, pour un montant de 1200 € TTC,
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Dessine-moi une chanson » pour une représentation le 6 février 2019 par l'association TOUT LE MONDE IL EST BOUH !, pour un montant de 600 € TTC,
- Contrat d'engagement du groupe musical « LE TRIO » représenté par Mme Corinne MARTIN-BORET pour l'animation du bal de la fête nationale le 13 juillet 2018, pour un montant de 650 € TTC,
- Conventions pour travaux de débroussaillage, tronçonnage, nettoyage & remise en propreté des bords de chaussée RD 1005 avec l'ENTREPRISE D'INSERTION DES JEUNES ET ADULTES DE L'AIN, pour un montant de 23 660 € HT,
- Avenant n°1 au marché pour la rénovation des façades de l'église avec DEMARS SAS, pour un montant de 6 843 € HT,
- Acte de sous-traitance avec AER pour le lot 1 : VRD concernant les travaux de dévoiement de la RD1005, pour un montant de 8 514 € HT,
- Acte de sous-traitance avec SALENDRE RÉSEAUX SAS pour le lot 1 : VRD concernant les travaux de dévoiement de la RD1005, pour un montant de 43 948 € HT,
- Acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES pour le lot 1 : VRD concernant les travaux de dévoiement de la RD1005, pour un montant de 281 460 € HT,
- Acte de sous-traitance avec MARKOSOL pour le lot 1 : VRD concernant les travaux de dévoiement de la RD1005, pour un montant de 2 849 € HT,

- Acte d'engagement avec la Nouvelle librairie universitaire pour l'achat des fournitures scolaires des écoles, des garderies périscolaires et du centre de loisirs, pour un montant minimum de 50 000 € HT,
- Acte d'engagement avec SALENDRE RÉSEAUX pour la maintenance des installations d'éclairage public, éclairage de mise en valeur et éclairages sportifs, des feux tricolores et petits travaux d'extension, à compter du 1^{er} mai 2018 pour une période d'un an renouvelable 2 fois.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur DUNAND.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2017 du budget général est consultable à l'Hôtel de Ville – service Finances/comptabilité.

✚ DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités locales,

VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 du budget général de la Commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur DUNAND.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le conseil

municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2017 du budget de la zone d'activité économique est consultable à l'Hôtel de Ville – service Finances/comptabilité.

✚ DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

VU le code général des collectivités locales,

VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 de la zone d'activité économique. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET DE LA FORÊT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur DUNAND.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2017 du budget de la forêt est consultable à l'Hôtel de Ville – service Finances/comptabilité.

✚ DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET DE LA FORÊT

VU le code général des collectivités locales,

VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 du budget de la forêt. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

4) COMPTES ADMINISTRATIFS 2017: ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

± NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur DUNAND.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du Maire.

En effet, l'article en question prévoit : « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2017 portant sur les budgets général, forêt et zone d'activité économique.

± DÉLIBÉRATION

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales et la nécessité d'élire un président de séance avant la séance de débat puis de vote du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉLIT** Madame Dominique COURT présidente de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du Maire.

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

📌 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteurs : Monsieur DUNAND et Madame COURT.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. »

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions de dépenses en investissement s'élevaient à 16 745 081.26 € dont 6 029 506.44 € reportés de 2016 en 2017.

Les dépenses d'équipement réalisées (chapitre 20-21 et 23) sont arrêtées à 9 548 173.30 € pour 13 648 675.21 € inscrits au budget 2017. Le pourcentage de réalisation est donc de 69.96 %. Pour mémoire, il était en 2016 de 48.32 %.

Les dépenses d'équipement réalisés ont été financées par les dotations / fonds globalisés d'investissement (FCTVA, Taxe Aménagement) pour 1 196 448.44 €, des subventions d'investissement pour 404 111.39 € et le solde par les fonds dégagés de la section de fonctionnement (pas de recours à l'emprunt en 2017).

Les restes à réaliser 2017 s'élèvent, en dépenses à 3 732 532.40 € et en recettes à 1 529 272.38 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles augmentent de 3.74 % par rapport à 2016.

Les charges générales augmentent de 11.65 % (chapitre 011).

Les charges de personnel augmentent de 2.87 % (chapitre 012).

Les autres charges diminuent de 1.74 % (chapitre 014 et 65).

Les frais financiers diminuent de 10.18 % (chapitre 66).

Les charges exceptionnelles diminuent de 70.61 % (chapitre 67).

Les explications des évolutions sont exposées dans le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017

Recettes de l'exercice :	15 490 061.22 €
Dépenses de l'exercice :	11 044 563.29 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	4 445 497.93 €
Résultat antérieur excédentaire :	2 747 777.36 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	7 193 275.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017

Recettes de l'exercice :	11 869 976.36 €
Dépenses de l'exercice :	12 615 707.81 €
Résultat de l'exercice déficitaire :	745 731.45 €
Résultat antérieur déficitaire :	2 927 135.93 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	3 672 867.38 €

RESTES À RÉALISER 2017

Dépenses :	3 732 532.40 €
Recettes :	1 529 272.38 €
Déficit :	2 203 260.02 €

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « J'ai quelques remarques sur la forme. La page n°4, relative aux informations statistiques, fiscales et financières, est incomplète et présente de nombreuses erreurs :

- *DRF/ population : 931,12 € au lieu 957,20 € ;*
- *impôts directs/ population: 551,87 € au lieu de 567,33 € ;*
- *RRF/population: 1348,88 € au lieu de 1389,35 € au lieu de 152,30 € ;*
- *DGF/population: 102,12 € au lieu de 152,30 € ; etc...*

Qui remplit ces tableaux, est-ce Monsieur le Percepteur ?

Cette page qui devrait refléter l'état de santé financière de la commune est donc malheureusement inutile et à supprimer.

Peut-on disposer de la valeur moyenne nationale par habitant du potentiel financier de notre strate? »

Monsieur CUSIN : « Ces ratios sont calculés automatiquement par notre logiciel finances. Le calcul se fait en fonction des dépenses et recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire en ôtant un certain nombre d'opérations. Nous allons vérifier ces chiffres. »

Monsieur le Maire : « Le paramétrage national des logiciels peut aussi différer légèrement dans l'analyse de ce qui relève des opérations réelles servant aux ratios. Nous vous transmettrons des explications sur les éléments que vous avez soulevés. »

Monsieur AMIOTTE : « L'évolution de certains articles au cours des années ne facilite pas leur étude comparée. Par exemple, en 2015 l'article 615223 regroupait voies et réseaux ; en 2017, l'article 615231 ne comprend plus que la voirie, les réseaux apparaissent à l'article 615 232. »

Monsieur le Maire : « Je regrette comme vous ces modifications d'imputations qui sont indépendantes de notre volonté : nous appliquons les directives de la direction des finances publiques.»

Monsieur AMIOTTE : « J'ai également quelques remarques sur le fond : en budget de fonctionnement, la gestion des dépenses nous semble satisfaisante. Les ratios dépenses réelles de fonctionnement par habitant sont en baisse depuis 2014 et restent inférieurs au ratio de la strate ville de 10 000 à 30 000 habitants (étude Territoire et Finances 2017 de l'AMF).

Monsieur le Maire : « Ces strates ont certainement été modifiées à la suite de la fusion d'un certain nombre de communes. »

Monsieur AMIOTTE : « Les ratios dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement se maintiennent autour des 50 % depuis 2014 alors qu'il est à 58 % pour la strate en 2017. En, budget d'investissement, la part des équipements est en croissance depuis 2014-2015 autour de 5 M €, 6,5 M € en 2016 et 9,5 M € en 2017. Le ratio des dépenses d'investissement par habitant est croissant depuis 2014 : 466,26 € en 2014, 444,77 € en 2015, 581,97 € en 2016 et 833,68 € en 2017. Cette valeur est beaucoup plus élevée que la moyenne de la strate qui est à 262 €. Pourra-t-on continuer à investir au même rythme dans les années à venir ? Les grands projets représentent 47 % (extension Parozet et Coeur de ville). L'année 2017 est marquée par une envolée des acquisitions (bâtiments 17,4 %). Les voiries constituent aussi 15,57 % du budget d'équipement.

Concernant la dette, jusqu'en 2017 les investissements n'ont pas nécessité de nouveaux emprunts, si bien que l'encours de la dette par habitant est en baisse : 986,21 € en 2014, 874,47 € en 2015, 782,86 € en 2016 et 660,74 € en 2017. Ces valeurs sont inférieures au ratio de la strate qui est de 1 036 €. Mais cette évolution baissière ne va pas durer, surtout que la dotation globale de fonctionnement est en baisse depuis 2014 et qu'un nouveau grand projet est lancé. Pour 2018 on utilise l'emprunt REVOLVING qui était en sommeil depuis plusieurs années. »

Monsieur le Maire : « Les communes doivent maîtriser leur foncier afin d'assurer la continuité du développement des équipements publics pour l'avenir. »

✚ DÉLIBÉRATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est présidé par Madame Dominique COURT,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire qui a quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017, budget général de la Commune.

Mesdames FORSTMANN et CHARRE (par procuration), Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT se sont abstenus.

6) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteurs : Monsieur DUNAND et Madame COURT.

Le résultat de clôture de ce budget, toutes sections confondues, est déficitaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017

Recettes de l'exercice :	0.00 €
Dépenses de l'exercice :	0.00 €
Résultat de l'exercice:	0.00 €
Résultat antérieur déficitaire :	35 756.84 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	35 756.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017

Recettes de l'exercice :	0.00 €
Dépenses de l'exercice :	0.00 €
Résultat de l'exercice :	0.00 €
Résultat antérieur déficitaire :	34 013.67 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	34 013.67 €

RESTES À RÉALISER 2017

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Excédent :	0.00 €

DÉLIBÉRATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est présidé par Madame Dominique COURT,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire qui a quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017, budget de la zone d'activité économique.

7) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET DE LA FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteurs : Monsieur DUNAND et Madame COURT.

Les résultats budgétaires de l'exercice, pour ce qui concerne le budget de la forêt, sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017

Recettes de l'exercice :	45 592.91 €
Dépenses de l'exercice :	192 262.43 €
Résultat de l'exercice déficitaire :	146 669.52 €
Résultat antérieur excédentaire :	234 493.72 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	87 824.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017

Recettes de l'exercice :	46 570.85 €
Dépenses de l'exercice :	32 841.35 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	13 729.50 €
Résultat antérieur déficitaire :	44 402.50 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	30 673.09 €

RESTES À RÉALISER 2017

Dépenses :	4 476.03 €
Recettes :	9 069.09 €
Excédent :	4 593.06 €

DÉLIBÉRATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET DE LA FORÊT

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est présidé par Madame Dominique COURT,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire qui a quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2017, budget de la forêt.

8) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur DUNAND.

Au terme de la présentation du compte administratif 2017 de la commune, nous venons de constater les résultats budgétaires suivants:

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017

Recettes de l'exercice :	15 490 061.22 €
Dépenses de l'exercice :	11 044 563.29 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	4 445 497.93 €
Résultat antérieur excédentaire :	2 747 777.36 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	7 193 275.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017

Recettes de l'exercice :	11 869 976.36 €
Dépenses de l'exercice :	12 615 707.81 €
Résultat de l'exercice déficitaire :	745 731.45 €
Résultat antérieur déficitaire :	2 927 135.93 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	3 672 867.38 €

RESTES À RÉALISER 2017

Dépenses :	3 732 532.40 €
Recettes :	1 529 272.38 €
Déficit :	2 203 260.02 €

Considérant que le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 3 672 867.38 € après reprise antérieure, que le déficit des restes à réaliser 2017 s'élève à 2 203 260.02 €, il vous est proposé d'affecter 5 876 127.40 € afin de couvrir le déficit constaté et les dépenses d'investissement reportées.

DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

VU le compte administratif 2017 du budget général de la commune,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 du budget général de la Commune et les restes à réaliser 2017 reportés sur 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 5 876 127.40 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2018, article 1068,
- **DÉCIDE** d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2017, à savoir 1 317 147.89 €, au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget supplémentaire 2018.

Madame FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD et MONNOIRE se sont abstenus.

9) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET DE LA FORÊT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur DUNAND.

Au terme de la présentation du compte administratif 2017 du budget de la forêt, nous venons de constater les résultats suivants:

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017

Recettes de l'exercice :	45 592.91 €
Dépenses de l'exercice :	192 262.43 €
Résultat de l'exercice déficitaire :	146 669.52 €
Résultat antérieur excédentaire :	234 493.72 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	87 824.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017

Recettes de l'exercice :	46 570.85 €
Dépenses de l'exercice :	32 841.35 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	13 729.50 €
Résultat antérieur déficitaire :	44 402.50 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	30 673.09 €

RESTES À RÉALISER 2017

Dépenses :	4 476.03 €
Recettes :	9 069.09 €
Excédent :	4 593.06 €

Le résultat de la section de fonctionnement étant excédentaire, il est proposé, d'une part, d'affecter 26 080.03 € en investissement pour combler le déficit constaté de cette section et, d'autre part, d'affecter le solde du résultat constaté en fonctionnement, à savoir 61 744.17 €, en report antérieur de la section de fonctionnement.

✚ DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET DE LA FORÊT

VU le compte administratif 2017,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

CONSIDÉRANT la situation financière du budget de la forêt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2017 du budget de la forêt conformément aux propositions de Monsieur le Maire.

10) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur DUNAND.

Dans le prolongement de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018 et des explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les ouvertures et virements de crédits suivants au budget général de la commune :

Dépenses d'investissement

✓ 184001 : Informatique 2018	28 600.00 €
✓ 113000 : Acquisition centre de secours et aménagement	40 000.00 €
✓ 172000 : Benoit Lison 1	30 000.00 €
✓ 172001 : Barreau routier avenue de la Poste et de la Gare	250 000.00 €
✓ 172011 : Acquisition le Bellevue	30 000.00 €
✓ 172101 : Déplacement chalet OT vers Chauvilly	10 000.00 €
✓ 172107 : Mobilier urbain 2018	15 000.00 €
✓ 172132 : Cœur de ville	100 000.00 €
✓ 172226 : Pistes cyclables	30 000.00 €
✓ 172230 : Mise en souterrain réseaux Perdtemps	20 000.00 €
✓ 172245 : Voirie 2017	5 200.00 €
✓ 172247 : Plantations 2017	2 000.00 €
✓ 184044 : Mairie accessibilité et vidéo salle du conseil	28 000.00 €
✓ 184045 : Logiciel gestion des accès	5 000.00 €
✓ 188001 : Maison médicale et marketing territorial	50 000.00 €
✓ 208008 : Complexe sportif du Turet	20 000.00 €
✓ 209012 : Aménagement salle école de musique	125 000.00 €
✓ 209014 : Extérieurs MJC	215 000.00 €
✓ 216006 : Conformité électrique « crêperie tubage »	4 000.00 €
✓ 221021 : Extension groupe scolaire Parozet	1 000 000.00 €
✓ 222005 : Eglise	15 000.00 €
✓ 226009 : Aménagement cimetière	200 000.00 €
✓ 242000 : Terrain « Sofilo » : études	10 000.00 €
✓ 504005 : Bâtiment communal rue des Entrepreneurs	60 000.00 €
✓ 516001 : Accueil de jour	45 000.00 €
✓ 520000 : Mise en accessibilité 15 bâtiments communaux	75 000.00 €
✓ 206023 : Espace Perdtemps corde mur escalade	10 000.00 €
✓ 235003 : Bâtiments associatifs remplacement radiateurs	5 000.00 €
✓ 223008 : Sécurisation parking des Cèdres accès escalier	75 000.00 €
✓ 580001 : Aménagement OT chez Duvillard	45 000.00 €
✓ 180015 : Sols souples maternelle Perdtemps	10 000.00 €
✓ 185014 : Sécurisation piscine maintenance	10 000.00 €
✓ 112001 : Police municipale	10 000.00 €
✓ 172108 : Véhicules 2018	44 000.00 €
✓ 172021 : PAVE 2018	10 000.00 €
✓ 172134 : Création d'une portion de trottoir route de Pitegny	35 000.00 €
✓ 172038 : Enrobés secteur les Contamines	30 000.00 €
✓ 172039 : Eclairage public partie haute rue du Creux du Loup	8 000.00 €
✓ 172040 : Eclairage Vertes Campagnes	45 000.00 €
✓ 172041 : Aménagement voirie Vie d'Estaing	15 000.00 €

✓ 172042 : Reprise lourde pont Chauvilly	9 000.00 €
✓ 172043 : Reprise lourde enrobé place Perdtemps	20 000.00 €
✓ 172044 : Panneau BO pour ONF (panneau police)	16 000.00 €
✓ 172022 : Renouvellement illuminations	10 000.00 €
✓ 172050 : Matériels voirie, bâtiments, espaces verts	5 000.00 €
✓ 184017 : Fournitures administratives (massicot)	800.00 €
✓ 20422 : Subventions ravalement de façades	1 800.00 €
✓ 1641 : Emprunts	52 590.00 €
✓ 172012 : Echange foncier Flamens les Hutains	2 000.00 €
✓ 172013 : Acquisition Geiser Creux du Loup	2 000.00 €
✓ 314001 : Tétràs Patio participation aux travaux	40 000.00 €
✓ 172015 : Tougin Grands Champs régularisation foncier	10 000.00 €
✓ 172016 : Terrain hôpital Parozet	536 839.13 €
✓ 184047 : Réserves mobilier écoles	6 000.00 €
✓ 172037 : Déplacement chalet OT vers Journans	- 8 292.00 €
✓ 172137 : Travaux BHNS	- 50 000.00 €
✓ 172140 : Acquisition Benoit Lison 2	- 12 000.00 €
✓ 172143 : Rénovation parcours historique	- 10 000.00 €
✓ 172177 : Trottoir chaussée rue de Pitegny	- 150 000.00 €
✓ 172203 : Pôle de loisirs Poudrière	- 40 000.00 €
✓ 172214 : Rue du commerce	- 475.00 €
✓ 172225 : Rue de l'Oudar trottoir	- 4 352.68 €
✓ 172236 : Carrefour à feux RD984C	- 100 000.00 €
✓ 172250 : Travaux voirie 2017	- 29 211.33 €
✓ 180018 : Chaufferie école maternelle	- 10.00 €
✓ 189025 : Préau vertes campagnes maternelle	- 864.00 €
✓ 206031 : Espace Perdtemps 2017	- 1.80 €
✓ 216007 : Logement visitation	- 44 192.00 €
✓ 230009 : Mises aux normes armoire électrique camping	- 14.16 €
✓ 235005 : Hangar CTM	- 27 306.80 €
✓ 511001 : Aménagement maison médicale Orange	- 30 000.00 €
✓ 512010 : Vidéo 2017	- 50 000.00 €
✓ 516000 : Déplacement préfa Derde	- 8 536.50 €
✓ 172030 : Travaux maison forestière	- 16 635.76 €

Recettes d'investissement :

- 10 – Dotations, fonds divers et réserves	300 904.00 €
- 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 590 500.00 €
- 13 – Subventions d'investissement	73 294.00 €

Dépenses de fonctionnement :

- 011 – Charges à caractère général	126 495.00 €
- 67 – Charges exceptionnelles	22 909.18 €
- 014 – Atténuation de produits	- 667.00 €
- 012 – Charges de personnel	- 50 909.18 €
- 65 – Autres charges de gestion courantes	- 50 000.00 €
- 66 – Charges financières (intérêts)	- 10 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

- 73 – Impôts et taxes	- 115 155.00 €
- 74 – Dotations	- 294 847.79 €
- 75 – Produits de gestion courante	60 922.00 €

Opérations pour ordre :

- 042/192 – Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations	132 000.00 €
- 042/7761 : Différence positive transférée en investissement	132 000.00 €
- 042/6811 : Dotations 2018	400 000.00 €
- 040/2802 – Amortissement 2018	400 000.00 €
- 023 – Virement à la section d'investissement	662 239.10 €
- 021 – Virement de la section de fonctionnement	662 239.10 €

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « Dans l'Écho de Gex, 8 M € étaient annoncés en investissement : nous en sommes loin. Ne faudrait-il pas attendre le budget supplémentaire avant de communiquer sur les chiffres du budget ? »

Monsieur le Maire : « Au moment du budget primitif, soit nous indiquons les programmes en totalité mais il faudrait les équilibrer par des emprunts, ce qui n'est pas notre choix, soit nous indiquons ce dont nous sommes certains de pouvoir réaliser, avant reprise du résultat de l'année précédente. L'alternative serait de voter le budget en mars après réception des notifications de l'État, le bilan de nos études d'investissement et la prise en compte du résultat antérieur. Je ne suis toutefois pas favorable à cette dernière option dans la mesure où un quart de l'année serait écoulé, retardant d'autant le lancement de nos projets. »

Monsieur JUILLARD : « Si l'on attendait deux mois de plus pour communiquer sur les chiffres du budget, les Gexoïses auraient connaissance des montants justes. »

Monsieur le Maire : « Je comprends tout à fait votre remarque. Les contribuables peuvent aussi trouver les évolutions budgétaires et les informations s'y rapportant sur le site internet de la Ville. »

Monsieur DUBOUT : « Sur la présentation des opérations d'équipement, nous n'avons pas de visibilité sur l'ensemble du programme. Il serait utile de disposer des montants prévus initialement. »

Monsieur le Maire : « Nous essaierons d'améliorer la présentation et la lisibilité des documents budgétaires. À l'achèvement des programmes pluriannuels, nous pourrions aussi établir une fiche de synthèse sur le bilan financier de l'opération. »

Monsieur DUBOUT : « Il faut veiller à réviser les autorisations de programme, je pense notamment à celle de Parozet qui est abondée à hauteur de 1 million. »

Monsieur le Maire : « L'autorisation de programme de l'école de Parozet a été récemment révisée. Les crédits ajoutés s'inscrivent dans le cadre de la dernière révision. »

Monsieur DUBOUT : « Je constate que l'épargne de gestion va diminuer d'un million par rapport à la moyenne des derniers exercices. Cette situation est inquiétante pour l'avenir. »

Monsieur le Maire : « Le taux d'épargne a certes diminué mais il reste à un niveau élevé de 31%. Il avait battu un record en 2016 avec 35%. Beaucoup de villes de notre strate aimeraient

disposer du même niveau d'épargne brute. Les efforts de la mairie pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement, au niveau de la masse salariale surtout, expliquent la bonne santé financière de la collectivité. Nous continuerons d'être vigilants malgré un contexte national défavorable : suppression progressive de la taxe d'habitation, baisse des dotations d'Etat... »

Monsieur DUBOUT : « Lors de la prochaine commission des finances, serait-il possible de discuter de la projection budgétaire pluriannuelle ? »

Monsieur le Maire : « Oui, les bases de la prospective budgétaire ont été jetées, avec une vision jusqu'en 2024. Ce document doit encore être affiné, en intégrant les équipements structurants nécessaires à moyen terme. La capacité d'emprunt sur la mandature serait de 10 millions d'euros, sans aggravation de l'endettement communal. Ces marges de manœuvre, déjà intéressantes, le seront davantage si le coût de l'opération Cœur de ville devient neutre avec une prise en charge du P+R par la communauté de communes. »

✚ DÉLIBÉRATION

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2018,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

VU la délibération du 4 mai 2018 adoptant le compte administratif 2017,

VU l'état des restes à réaliser 2017,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires apportées dans le document annexé à la présente.

Mesdames FORSTMANN, CHARRE (par procuration), Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT se sont abstenus.

11) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 – BUDGET DE LA FORÊT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur DUNAND.

Dans le prolongement de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018 et des résultats 2017 constatés sur le budget de la forêt, il est rappelé les chiffres suivants :

- Excédent de fonctionnement	87 824.20 €
- Déficit en investissement	30 673.09 €
- Restes à réaliser excédentaires	4 593.06 €

Le résultat de la section de fonctionnement étant excédentaire, il a été proposé d'affecter 26 080.03 € (30 673.09 € – 4 593.06 €) en investissement pour combler le déficit constaté de

cette section. Le solde du résultat constaté en fonctionnement, soit 61 744.17 € (87 824.20 – 26 080.03 €), vient en report antérieur de la section de fonctionnement.

Eu égard à ce qui précède, il vous est également proposé les modifications budgétaires suivantes:

Dépenses d'investissement :

- 2313 – Remise en état de la maison forestière des Hutains 17 000.00 €

Dépenses de fonctionnement :

- 022 – Dépenses imprévues 5 335.17 €

Recettes de fonctionnement :

- 7552 – Prise en charge déficit budget annexe - 39 409.00 €

Opérations pour ordre :

- 042 – Dotation 2018 (dépenses de fonctionnement) 130.00 €
- 040 – Amortissement 2018 (recettes d'investissement) 130.00 €
- 023 – Virement à la section d'investissement 16 870.00 €
- 021 – Virement de la section de fonctionnement 16 870.00 €

✚ DÉLIBÉRATION

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 – BUDGET DE LA FORÊT

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2018,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 avril 2018,

VU la délibération du 4 mai 2018 portant sur le compte administratif 2017 de la forêt,

VU les restes à réaliser 2017,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées dans le document annexé à la présente.

12) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame HUMBERT.

Monsieur le comptable public a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès lors qu'une créance lui paraît irrécouvrable.

Le caractère irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans :

- ✓ La situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc...);
- ✓ L'échec du recouvrement amiable (créances inférieures au seuil des poursuites...).

Par ailleurs, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. C'est donc une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne décharge pas la responsabilité du comptable public, seul le juge des comptes pouvant apurer définitivement les comptes.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Cela concerne des personnes non solvables mais je constate la présence de sociétés dans cette liste. »

Monsieur le Maire : « Il peut s'agir de sociétés en liquidation judiciaire ou qui ont disparu. En cas de nouvelle possibilité de recouvrement, le centre des finances publiques la met en œuvre. »

✚ DÉLIBÉRATION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU la note de synthèse,

VU les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le comptable public en date du 23 mars 2018 (listes n° 2964680211, 2540960211 et 2635950511),

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable public a épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances mentionnées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible :

N° de liste	Motif	Montant	Compte imput°
2964680211	Poursuite sans effet	683.80 €	6541
2540960211	Clôture pour insuffisance d'actif	240.83 €	6541
2540960211	Surendettement et décision d'effacement de la dette	2 503.11 €	6541
2635950511	PV de carence	165.00 €	6541
2635950511	Poursuite sans effet	4 677.58 €	6541
2635950511	NPAI demande de renseignements	56.25 €	6541
2635950511	Combinaison infructueuse	328.26 €	6541
2635950511	Clôture pour insuffisance d'actif	314.65 €	6541
2635950511	RAR inférieur au seuil de poursuite	619.35 €	6541
Montant total		9 588.83 €	

13) GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 265 500 € SOLLICITÉE PAR LA SEMCODA POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 6 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI « LES TERRASSES DU LAC » SIS 95 RUE DE PITEGNY

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur DUNAND.

La SEMCODA sollicite la Commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 6 logements PLUS (Prêt locatif à Usage Social) et 4 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) « Les terrasses du Lac » sis 95 rue de Pitegny à Gex. Cette demande correspond à une demande de permis de construire déposée le 14 décembre 2015, acceptée par la Commune le 10 mars 2016.

Pour le financement de cette opération d'un montant global de 1 265 500 €, la SEMCODA contracte un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comportant quatre lignes de prêt pour un montant de 1 265 500 €.

Les caractéristiques des quatre lignes de prêt sont les suivantes :

✓ Ligne du prêt 1 – PLUS construction

Montant :	483 400 €
Durée de la phase de préfinancement :	sans préfinancement
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

✓ Ligne de prêt 2 – PLUS foncier

Montant :	348 800 €
Durée de la phase de préfinancement :	sans préfinancement
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt encas de variation du taux du livret A), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

✓ Ligne du prêt 3 – PLAI construction

Montant :	268 900 €
Durée de la phase de préfinancement :	sans préfinancement
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés

Modalité de révision : double révisabilité limité (DL)

Taux de progressivité des échéances : si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

✓ **Ligne de prêt 4 – PLAI foncier**

Montant : 164 400 €

Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés

Modalité de révision : double révisabilité limité (DL)

Taux de progressivité des échéances : si DL : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Il est précisé que le capital garanti au 31 décembre 2016 s'élevait à 60 315 587 € pour une annuité de 2 740 294.64 € en 2017.

✚ **DÉLIBÉRATION**

GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 265 500 € SOLLICITÉE PAR LA SEMCODA POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 6 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI « LES TERRASSES DU LAC » SIS 95 RUE DE PITEGNY

VU la note de synthèse,

VU la demande formulée par la SEMCODA visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 6 logements PLUS et 4 logements PLAI « Les Terrasses du Lac » sis 95 rue de Pitegny à Gex,

VU le contrat de prêt n°75093 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre (Madame FORSTMANN, Messieurs MONNOIRE et JUILLARD), et 3 abstentions (Madame MOISAN, Messieurs CHARPENTIER et AMIOTTE),

➤ **DIT**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 265 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75093 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

14) PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES DES PERSONNES DÉPOURVUES DE RESSOURCES – MADAME MARTINE CARRE NÉE GRAVANT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame MOISAN.

Le code général des collectivités territoriales en son article L2213-7 donne compétence au maire de la commune pour pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée sur la commune soit inhumée décemment sans distinction de culte et de croyance.

À cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques des indigents mais également des personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas d'acquitter ces frais.

Madame Martine CARRE née GRAVANT est décédée le 11 avril 2018.

Les frais d'obsèques s'élèvent à 3 442.94 €.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de prendre en charge le solde des frais d'obsèques de Madame Martine CARRE née GRAVANT, soit la somme de 3 442.94 €.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Les années précédentes, nous votions rarement ce type de délibérations. Ceci montre qu'il y a de plus en plus de pauvres. »

Monsieur le Maire : « Nous avons déjà, au moins à trois reprises en 2017 et 2018, pris en charge des frais d'obsèques. »

✚ DÉLIBÉRATION

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES DES PERSONNES DÉPOURVUES DE RESSOURCES – MADAME MARTINE CARRE NÉE GRAVANT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2223-17 et L 2223-27 du CGCT,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le décès de Madame Martine CARRE née GRAVANT le 11 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais liés aux obsèques de Madame Martine CARRE née GRAVANT pour un montant de 3 442.94 €,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **IMPUTE** les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6713 « secours et dots » du budget général de la Commune.

15) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ANNEXES SPORTIVES UTILISÉES PAR LES COLLÉGIENS

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur PELLÉ.

Plusieurs communes participent annuellement ou occasionnellement aux dépenses de fonctionnement des annexes sportives (gymnase du Turet et piscine municipale) en fonction du nombre d'élèves inscrits au collège Charpak.

Si certaines de ces participations financières reposent déjà sur un partenariat contractualisé (Cessy, Séigny, Versonnex et Sauverny), d'autres n'ont jamais donné lieu à la conclusion d'une convention.

La comptable public a invité la Ville de Gex à contractualiser ce dispositif à l'égard des communes avec lesquelles un simple accord tacite avait été passé.

Deux types de convention ont été mis en place, d'une part une convention destinée aux communes comprises dans le périmètre scolaire du collège et vis-à-vis desquelles la participation financière dépendra du nombre d'élèves habitant ces communes, d'autre part une convention pour les communes hors périmètre à raison de leurs élèves inscrits en SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté) et ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire).

La commune de Gex établira chaque année, sur la base du dernier compte administratif connu, l'état des dépenses et recettes affectées aux deux équipements sportifs. Un coût par élève sera calculé en tenant compte des heures d'utilisation de ces équipements par le collège et du nombre d'élèves. La participation de chaque commune dépendra ensuite du nombre de ses collégiens multiplié par le coût par élève. Tous les détails du mode de calcul figurent dans les projets de convention joints aux convocations.

A titre informatif, il est rappelé que le secteur scolaire du collège Charpak regroupe actuellement les communes suivantes : Gex, Cessy, Séigny, Versonnex, Vesancy et Mijoux. À l'heure actuelle, la seule SEGPA du Pays de Gex se trouve au collège Charpak, quatre collèges gessiens accueillent une ULIS : Charpak, Jeanne d'Arc, Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns.

✚ DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ANNEXES SPORTIVES UTILISÉES PAR LES COLLÉGIENS

Plusieurs communes participent annuellement ou occasionnellement aux dépenses de fonctionnement des annexes sportives (gymnase du Turet et piscine municipale) en fonction du nombre d'élèves inscrits au collège Charpak.

Si certaines de ces participations financières reposent déjà sur un partenariat contractualisé (Cessy, Séigny, Versonnex et Sauverny), d'autres n'ont jamais donné lieu à la conclusion d'une convention.

Deux types de convention ont été mis en place, d'une part une convention destinée aux communes comprises dans le périmètre scolaire du collège et vis-à-vis desquelles la participation financière dépendra du nombre d'élèves habitant ces communes, d'autre part une convention pour les communes hors périmètre à raison de leurs élèves inscrits en SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté) et ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire).

La commune de Gex établira chaque année, sur la base du dernier compte administratif connu, l'état des dépenses et recettes affectées aux deux équipements sportifs. Un coût par élève sera calculé en tenant compte des heures d'utilisation de ces équipements par le collège et du nombre d'élèves. La participation de chaque commune dépendra ensuite du nombre de ses collégiens multiplié par le coût par élève. Tous les détails du mode de calcul figurent dans les projets de convention joints aux convocations.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de participation aux frais des annexes sportives par les communes dans le périmètre du collège Charpak, telle qu'annexée à la présente,
- **APPROUVE** la convention de participation aux frais des annexes sportives par les communes situées hors périmètre scolaire du collège Charpak, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer lesdites conventions.

16) SECONDE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN SCOLAIRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame MOREL-CASTÉRAN.

Il est rappelé que lors de sa séance du 9 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le versement de la deuxième subvention dans le cadre des interventions du Centre Départemental de Soutien Scolaire aux APE, pour le programme Tap...Tip Top. Cette subvention s'inscrivait dans le cadre d'une convention de partenariat signée en septembre 2017, approuvée précédemment par le conseil municipal dans sa séance du 4 septembre 2017.

Après vérification, il a été constaté que ladite convention arrivait à échéance le 22 décembre 2017 et était dénuée de toute clause de tacite reconduction.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention pour la période suivante du 1^{er} janvier au 6 juillet 2018.

✚ DÉLIBÉRATION

SECONDE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN SCOLAIRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2017 et la convention de partenariat signée avec le Centre départemental de soutien scolaire pour une partie seulement de l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre ce partenariat dans le cadre des Activités Péri-Éducatives jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et le projet de seconde convention à mettre en place avec le CDSS au titre de l'année scolaire 2017/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la seconde convention de partenariat avec le Centre départemental de soutien scolaire relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives pour les niveaux maternelle et élémentaire au titre de l'année scolaire 2017/2018,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente.

17) ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame MOREL-CASTÉLAN.

La commission scolaire, réunie le 17 avril 2018, propose de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires.

Le règlement intérieur est modifié pour s'adapter aux nouveaux rythmes scolaires qui seront mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le règlement intérieur ainsi modifié entrera en vigueur à la rentrée scolaire, le lundi 3 septembre 2018.

Modifications :

Article 3 : cet article fait référence à la charte de la laïcité (Circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013).

Article 4 : les tarifs ne sont plus annexés au règlement intérieur. Ils sont en effet renouvelés chaque année alors que le règlement intérieur est valable pour une durée supérieure tant qu'il ne subit pas de modification.

Article 9 : concerne les médicaments. Il a été ajouté la précision suivante : en dehors d'un PAI (Protocole d'accueil individualisé), aucun médicament ne peut être administré.

Article 12 : concernant les absences au repas, il est désormais demandé aux parents d'informer la mairie par mail au moins 72h avant. L'ancien règlement ne fixait pas de durée minimum pour transmettre l'information. Le délai de 72h permet d'ajuster le nombre de repas commandé.

REMARQUES :

Monsieur DUBOUT : « Ce délai de 72h paraît important. Un délai de 24h semblerait plus adapté. »

Madame MOREL-CASTÉLAN : « Ce délai de 72h prend en considération les week-ends. »

Monsieur le Maire : « Nous avons également des délais contractuels à respecter vis-à-vis de notre prestataire de fourniture des repas. »

Monsieur DUBOUT : « Il n'est pas prévu au règlement de possibilité de remboursement lorsque le service n'est pas assuré, par exemple en cas de grève. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, mais je rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré plusieurs fois pour accorder des remboursements aux familles en cas de cumul de jours de grève du personnel communal. Je suis opposé à un remboursement systématique prévu au règlement, d'autant que les tarifs appliqués sont en-deçà du coût de revient. »

✚ DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

VU le compte rendu de la commission scolaire du 17 avril 2018,

VU la note de synthèse,

VU la délibération en date du 2 mai 2016 modifiant le règlement intérieur des cantines scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le règlement intérieur des restaurants scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente,
- **DIT** que ce nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires se substituera à celui voté le 2 mai 2016, à compter du 3 septembre 2018.

18) ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame MOREL-CASTÉRAN.

La commission scolaire, réunie le 17 avril 2018, propose de modifier le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs :

Le règlement intérieur est modifié pour s'adapter aux nouveaux rythmes scolaires qui seront mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2018. Le nouveau règlement intérieur prendra effet à compter du lundi 3 septembre 2018.

Règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs :

Chapitre III : l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018 modifie les horaires de fonctionnement de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs. Le règlement intérieur précise ces nouveaux horaires :

- La garderie périscolaire fonctionnera le soir de 16h15 à 18h30 (au lieu de 18h actuellement).
- L'accueil de loisirs accueillera les enfants de 7h30 à 18h30 (actuellement l'accueil de loisirs, pendant les vacances, n'ouvre qu'à 8h).

Ces nouveaux horaires augmentent les plages d'accueil et répondent ainsi à la demande des familles.

Chapitre IV : il est précisé que les inscriptions seront effectuées **en fonction des places disponibles**.

Chapitre X : pour les sorties vers la Suisse, il est désormais demandé :

- La pièce d'identité de l'enfant.
- La copie de la pièce d'identité d'un parent.
- L'autorisation de sortie du territoire.

✚ DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

VU le compte rendu de la commission scolaire du 17 avril 2018,

VU la note de synthèse,

VU la délibération en date du 2 mai 2016 modifiant le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente,
- **DIT** que ce nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs se substituera à celui voté le 2 mai 2016, à compter du 3 septembre 2018.

19) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES & CINÉMAS » - FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame COURT.

L'association Cultures et Cinémas organise la 12^{ème} édition du festival de cinéma des Cinq Continents. Il a pour objectifs de faire découvrir des films en provenance du monde entier et de traiter des sujets majeurs de la société.

Cet événement basé principalement à Ferney-Voltaire est également mis en place dans les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Saint-Genis-Pouilly, Genève et Versoix.

L'association souhaite maintenir le partenariat mis en place en 2016 et 2017 avec la ville de Gex.

L'association prend en charge la communication de l'évènement et les démarches auprès des professionnels (distributeurs, invités, etc.). Le partenariat a pour objet de permettre la programmation de séances de cinéma sur la période du 17 au 20 mai 2018 et la rencontre entre le public et les spécialistes cinématographiques ou du sujet traité.

Il est prévu au total huit séances, à raison de deux par jour sur la période précitée.

Un partage des coûts et des recettes sera mis en place selon les termes de la convention, dans la limite d'une dépense maximum, pour la Ville de Gex, de 1500 € TTC.

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES & CINÉMAS » - FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS

VU le budget 2018,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la ville de Gex et l'association « Cultures et Cinémas » dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention à passer avec l'association Culture et Cinémas dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents, telle qu'annexée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

20) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « TOUR CYCLISTE DU PAYS DE GEX »

± NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur ROBBEZ.

Le Tour Cycliste du Pays de Gex se déroulera le dimanche 2 septembre prochain sur la commune de Gex. La Fédération Française de Cyclisme a programmé cette course au calendrier Élite 1 et 2.

À l'occasion du 40^{ème} anniversaire de cette course, deux épreuves sont organisées : un contre la montre le matin sur un parcours de 10 à 12 km et une étape en ligne l'après-midi.

Le départ des épreuves aura lieu à l'espace Perdttemps : celui-ci permet d'accueillir la logistique nécessaire et les publics tout au long de la journée.

Pour l'organisation de la logistique « départ » et « arrivée », l'association « Tour Cycliste du Pays de Gex » demande le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

± DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « TOUR CYCLISTE DU PAYS DE GEX »

VU le budget 2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 voix contre (Madame SALVI),

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € en faveur de l'association « Tour Cycliste du Pays de Gex », dans le cadre de l'organisation des deux épreuves du dimanche 2 septembre 2018.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION URBANISME DU 4 AVRIL 2018

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION SCOLAIRE DU 17 AVRIL 2018

Madame Hélène MOREL-CASTÉLAN présente le compte rendu de cette commission.

3) COMMISSION FINANCES-ADMINISTRATION-PERSONNEL DU 19 AVRIL 2018

Monsieur le Maire présente le compte rendu de cette commission.

III. QUESTIONS DIVERSES :

◆ Lecture des décisions :

- Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la cantine scolaire de l'école élémentaire Perdtmps au profit de l'association des Chevaliers de l'Oiseau du 8 au 10 juin 2018 (retraite aux flambeaux et goûter après corso),
- Marché de maîtrise d'œuvre avec la société PROJELEC pour la mise en conformité de l'installation électrique du parking des Cèdres, pour un montant de 4 800 € HT,
- Attribution d'un logement sis 81 rue des Tilleuls, du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, à Monsieur Ludovic THIRION,
- Signature de la proposition commerciale d'ACTESS-GROUPE SI2A pour la de fourniture d'un serveur et anti spam, service externalisé, pour un montant de 20 995.20 € TTC,
- Signature de la proposition commerciale d'ACTESS-GROUPE SI2A pour la fourniture de disques durs et de licences Microsoft, pour un montant de 22 153.20 € TTC,
- Signature de la proposition commerciale d'ACTESS-GROUPE SI2A pour la fourniture d'un serveur, pour un montant de 19 440 € TTC,
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mars & Vénus » pour une représentation le 23 mars 2019 par l'association CŒUR DE SCÈNE, pour un montant de 4 450 € TTC,
- Contrat d'engagement - spectacle « Moi, eux, nous.... » pour une représentation le 10 avril 2019 par Anna ROY ventriloque, pour un montant de 550 € TTC,
- Contrat d'engagement - spectacle « Noël, quel évènement ! » pour une représentation le 5 décembre 2018 par Anna ROY ventriloque, pour un montant de 650 € TTC,
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tonycello : chansons pauvres... à rimes riches » pour une représentation le 15 février 2019 par la SARL LE TERRIER PRODUCTIONS, pour un montant de 1 582.50 € TTC,
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Un nerf de swing » pour une représentation le 5 avril 2019 par la SARL DELALUNE, pour un montant de 650 € TTC,
- Contrat d'engagement – spectacle « Zac à patate » pour une représentation le 19 septembre 2018 par Florent BORDERIE ANIMAKIDS, pour un montant de 500 € TTC,
- Convention pour le spectacle du 4 mai 2019 par l'association COULEUR GOSPEL, pour un montant de 1200 € TTC,
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Dessine-moi une chanson » pour une représentation le 6 février 2019 par l'association TOUT LE MONDE IL EST BOUH !, pour un montant de 600 € TTC,

- Contrat d'engagement du groupe musical « LE TRIO » représenté par Mme Corinne MARTIN-BORET pour l'animation du bal de la fête nationale le 13 juillet 2018, pour un montant de 650 € TTC,
- Conventions pour travaux de débroussaillage, tronçonnage, nettoyage & remise en propreté des bords de chaussée RD 1005 avec l'ENTREPRISE D'INSERTION DES JEUNES ET ADULTES DE L'AIN, pour un montant de 23 660 € HT,
- Avenant n°1 au marché pour la rénovation des façades de l'église avec DEMARS SAS, pour un montant de 6 843 € HT,
- Acte de sous-traitance avec AER pour le lot 1 : VRD concernant les travaux de dévoiement de la RD1005, pour un montant de 8 514 € HT,
- Acte de sous-traitance avec SALENDRE RÉSEAUX SAS pour le lot 1 : VRD concernant les travaux de dévoiement de la RD1005, pour un montant de 43 948 € HT,
- Acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES pour le lot 1 : VRD concernant les travaux de dévoiement de la RD1005, pour un montant de 281 460 € HT,
- Acte de sous-traitance avec MARKOSOL pour le lot 1 : VRD concernant les travaux de dévoiement de la RD1005, pour un montant de 2 849 € HT,
- Acte d'engagement avec la Nouvelle librairie universitaire pour l'achat des fournitures scolaires des écoles, des garderies périscolaires et du centre de loisirs, pour un montant minimum de 50 000 € HT,
- Acte d'engagement avec SALENDRE RÉSEAUX pour la maintenance des installations d'éclairage public, éclairage de mise en valeur et éclairages sportifs, des feux tricolores et petits travaux d'extension, à compter du 1^{er} mai 2018 pour une période d'un an renouvelable 2 fois.

Monsieur le Maire : « Je remercie Madame Dominique COURT et l'ensemble de la commission culture-jeunesse, ainsi que les personnes qui ont contribué aux différents succès des manifestations (Journée jardin au Journans, inauguration du skatepark et Land'Art).

Je remercie également Madame Monique MOISAN pour le succès des animations pour nos Aînés.

Je souhaite un bon rétablissement à Monsieur Jacques HELLET.

Je remercie chaleureusement, au nom du Conseil municipal, Madame Dominique BEERT, qui va nous quitter pour la Normandie. Elle a effectué un travail considérable, en particulier au jardin de l'école des Vertes Campagnes pour lequel elle a d'ailleurs obtenu un premier prix. Elle s'est beaucoup impliquée en tant que conseillère municipale, toujours avec gentillesse et bonne humeur. Je lui souhaite une vie en harmonie près de ses enfants et petits-enfants. Merci pour ces quatre années passées ensemble.

Dimanche 6 mai aura lieu le vide-greniers dans le centre-ville. Je remercie Monsieur Benoit CRUYPENINCK et son équipe, ainsi que le COS pour cette organisation.»

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 4 JUIN 2018 À 18 H 30

La séance est levée à 20 h 00.

La secrétaire de séance,
Madeleine HUMBERT



Le Maire,
Patrice DUNAND



